

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – PROJET DE LOI

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	30.08.2019	16h37	19.169	PRESIDENCE
(Remplace la motion 19.150, qui a été retirée par ses auteurs.)				

Auteur(s) : Députés du parti ouvrier et populaire (POP)

**Titre : Projet de loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)
(Prise en charge des frais de garde)**

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission législative, du...,
décrète:*

Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012, est modifiée comme suit :

Article 336a, nouveau

Indemnité pour frais de garde 1Une indemnité est octroyée aux membres du Grand Conseil qui en font la demande, permettant de couvrir les frais de prise en charge des enfants, notamment lors des sessions, des commissions ou des préparations de groupe.

2Les modalités d'octroi ainsi que le montant de cette indemnité sont fixés dans le Règlement du bureau du Grand Conseil sur l'indemnisation des membres et membres suppléants du Grand Conseil, du 16 mai 2013.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi, qui entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président,

La secrétaire générale,

Motivation :

Dans le cadre de la promotion de l'activité politique parlementaire auprès des citoyennes et citoyens, nous proposons l'octroi d'une indemnité permettant de couvrir les frais de prise en charge des enfants, notamment lors des sessions ou des commissions en soirée ou en fin de semaine (samedi et dimanche), ainsi que lors des préparations de groupe.

Au sens large du terme, la politique est l'affaire de toutes et tous. Elle constitue l'espace entre les êtres humains et les fondements mêmes du vivre-ensemble.

Dans un sens plus restreint, la politique parlementaire, en tant que mise à disposition de sa personne pour la société et la chose publique, nécessite un engagement conséquent. La démocratie représentative peut ainsi générer des adaptations en matière de mode de vie et d'horaires, mais aussi des choix et parfois même des renoncements pour les parlementaires. Afin de limiter l'impact de cette activité sur la vie quotidienne et d'encourager par là même sa pratique, il est proposé la mise en place d'une indemnité couvrant les frais de garde des enfants pour les pères et mères parlementaires lors des événements en soirée ou en fin de semaine relatifs à la pratique de leurs mandats. En effet, en dehors des heures d'ouverture des crèches accueillant gracieusement les enfants des parlementaires, la prise en charge des « chérubins » n'est plus couverte. La couverture de celle-ci s'inscrirait dans une logique d'incitation positive à la pratique de la politique parlementaire.

Les modalités d'octroi de cette indemnité devraient certainement être précisées dans le règlement établi par le bureau du Grand Conseil. Afin de limiter l'impact financier, celle-ci ne devrait couvrir que les coûts effectifs basés sur la tarification de la Croix-Rouge et remboursés sur justificatifs. Son financement pourrait être assuré par une retenue sur les indemnités de l'ensemble de la députation (principe de solidarité).

Demande d'urgence : NON

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Cédric Dupraz

Autres signataires (prénom, nom) :

Sarah Blum

Autres signataires suite (prénom, nom) :

Léa Eichenberger

Autres signataires suite (prénom, nom) :

Karim Boukhris

Daniel Ziegler

Michaël Berly

Théo Bregnard

Armin Kapetanovic